



COMMUNE DE
VILLARD DE LANS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - Marché n°22/07

**Mission d'audit et d'assistance au renouvellement
d'un contrat de concession relatif à la gestion des
aménagements et des équipements de remontées
mécaniques de la station de ski alpin**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 02 mai 2022 à 17:00

COMMUNE DE VILLARD DE LANS
62 PLACE CHABERT
38250 VILLARD DE LANS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 – Objet du marché	3
1.3 - Type et forme du marché	3
1.4 - Décomposition en lots.....	4
1.5 - Durée du marché	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
3 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
3.1 - Contenu du DCE.....	6
3.2 - Numéro de référence de la consultation: Marché n°22/07.....	6
3.3 - Accès aux documents de la consultation:	6
4 - Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 – Présentation des candidatures	7
4.2 – contenu de l’offre	8
5 - Conditions d'envoi et de remise des offres	8
5.1 - Transmission électronique	8
6 - Examen des candidatures et des offres	9
6.1 - Sélection des candidatures	9
6.2 – Jugement des offres.....	9
6.3 – Négociation	10
7- Mise au point du marché.....	10
8- Attribution du marché.....	10
9- Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Villard de Lans représentée par son Maire.

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Mairie - 62 Place Pierre Chabert - 38 250 VILLARD DE LANS

Téléphone : 04.76.94.50.03 / 06 ou Fax : 04.76.94.10.95

Service administratif : st@villard-de-lans.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

1.2 – Objet du marché

Le marché a pour objet **une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue du renouvellement du contrat de concession relatif à l'exploitation et la gestion des aménagements et équipements de la station de ski alpin de Villard de Lans (été hiver).**

Cette mission englobe les dimensions financières, fonctionnelles et techniques du futur contrat. Elle doit permettre de disposer d'une projection du développement de la station sur la durée de celui-ci, la commune souhaitant formaliser sa vision de la station de demain, dans un contexte de profonde évolution climatique mais aussi des usages et des pratiques.

Le futur contrat envisagé pour l'exploitation du domaine alpin est un contrat de concession comprenant l'exploitation et l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement et au développement du site confié.

Lieu(x) d'exécution :

Mairie de Villard de Lans

38250 Villard de Lans

1.3 - Type et forme du marché

Il s'agit d'un marché de service de prestations intellectuelles.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

En application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, le présent marché comporte 5 tranches, une tranche ferme (TF) et quatre tranches optionnelles (TO 01 à 04), dont le détail figure au cahier des clauses particulières (CCP)

Code tranche	Désignation
TF	Analyse des conditions actuelles d'exploitation et Détermination du projet de développement de la station et du modèle économique,
TO01	Assistance à l'élaboration des pièces de la consultation
TO02	Assistance au déroulement de la procédure de consultation

TO03	Assistance aux missions de contrôle du délégant sur le délégataire
TO04	Assistance à la résiliation anticipée du contrat actuel

1.4 - Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lot car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, chaque phase de la mission étant étroitement liée les unes aux autres.

1.5 - Durée du marché

Le marché débutera à compter de sa notification par le Pouvoir Adjudicateur.
La date prévisionnelle de début des prestations (TF) est mi-mai 2022.

La Tranche Ferme se déroulera sur 4 mois.

En cas d'affermissement des tranches optionnelles et de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Mode de passation

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code CPV	Libellé
72221000-0	Services de conseil en analyse d'exploitation
79994000-8	Services de gestion des contrats

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Condition de participation des candidats

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats. Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

2.4 - Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation du POUVOIR ADJUDICATEUR, que ce

soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, conformément à aux articles L. 2193-5 et R. 2193-1 du Code de la commande publique, le candidat doit remplir obligatoirement le formulaire DC4*.

En complément le sous-traitant devra fournir les éléments attendus en termes de capacités professionnelles, techniques et financières présentés à l'article 4.1 « présentation de la candidature » du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, il justifie des capacités de cet opérateur économique et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché : Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance).

*Les formulaires utilisables (DC1, DC2, DC4) sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

(Les versions des formulaires à utiliser sont celles mises à jour le 01/04/2019)

2.5 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des clauses particulières CCP. Toutes les missions doivent être respectées.

Le présent marché comporte une variante imposée portant sur le calendrier des missions.

Les candidats doivent présenter une offre de base et, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une variante comportant les exigences minimales suivantes :

Pour établir l'offre de base les candidats doivent prendre en compte une date de notification du nouveau contrat de concession au 1^{er} juin 2025.

Pour établir la variante, les candidats doivent prendre en compte une résiliation anticipée du contrat de concession actuel et une date notification du nouveau contrat de concession au 1^{er} juin 2023.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.7 - Modifications/précisions apportées aux pièces

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces du dossier de consultation.

Il pourra demander au POUVOIR ADJUDICATEUR toute précision utile avant la remise de son offre.

Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies. Il exécutera donc comme étant compris dans le marché, toutes les prestations nécessaires. Pour

obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seront nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6** jours calendaires, avant la date limite de remise des offres, une demande écrite déposée impérativement via la plateforme de dématérialisation en utilisant de lien suivant : <https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des candidats.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit d'apporter, au plus tard jusqu'à **4** jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications ou compléments non substantiels au dossier de consultation.

Les candidats devront alors remettre leur offre en intégrant l'ensemble des modifications faites par le pouvoir adjudicateur.

En cas de report de la date limite de remise des offres, les délais prévus ci-avant seront applicables à la nouvelle date.

2.8 - Visite sur site

Sans objet

2.9 - Financement

Le financement des prestations est assuré par le budget principal de la commune.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou de la date de réception de la demande de paiement.

3 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1 - Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

3.2- Numéro de référence de la consultation: Marché n°22/07

3.3 - Accès aux documents de la consultation:

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>

4 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur, en une seule enveloppe, les pièces suivantes décrites ci-dessous.

4.1 – Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

4.1.1 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature comprenant les éléments précisés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Formulaire utilisable : DC1*
- Déclaration du candidat
Formulaire utilisable : DC2*
- Pouvoir de la personne habilité à engager la société. En cas de groupement, document à fournir par chaque membre du groupement.
- Déclaration de sous-traitance
Formulaire utilisable : DC4*
En cas de pluralité de sous-traitants, fournir une déclaration par sous-traitant.

*Les formulaires utilisables (DC1, DC2, DC4) sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

(Les versions des formulaires à utiliser sont celles mises à jour le 01/04/2019)

4.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Formulaire utilisable : DC2*

4.1.3 Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 – contenu de l'offre

Le dossier remis par le candidat doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

Contenu des Offres
1- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complétés
2- Une note technique et méthodologique décrivant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat l'intervention et incluant les calendriers prévisionnels de réalisation tels qu'évoqués au point 7.3 du CCTP (Les candidats devront présenter un calendrier répondant à l'offre de base et un calendrier répondant à la variante exigée par le pouvoir adjudicateur)
3- Une offre financière pour chaque élément de mission

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.2.1 Présentation de la variante :

Les candidats présenteront dans leur réponse de manière distincte une offre de base et une variante correspondant aux deux scénarios présentés au point 7.3 du cahier des clauses particulières. Chacune de ces offres fera l'objet d'un calendrier spécifique et, le cas échéant, d'un chiffrage spécifique.

Outre les répercussions éventuelles de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des clauses particulières.

5 - Conditions d'envoi et de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur dossier de candidature et d'offre par voie électronique. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants: doc(x), xls(s), PDF.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les Parties.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant les mentions suivantes

« Copie de sauvegarde /Marché de XXX / Nom de l'entreprise »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé aux jours et horaires indiqués ci-dessous ou transmis par recommandé avec accusé réception ou tout autre procédé portant date et heure certaines et permettant de garantir leur confidentialité, à l'adresse de l'acheteur.

Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont définis ci-après avec la pondération correspondante:

Critères	Pondération
Critère 1- Valeur technique de l'offre	65%
Critère 2- Prix des prestations	35%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère 1 – valeur technique de l'offre :

La note obtenue sera exprimée sur 20 points auxquels sera appliqué le pourcentage de pondération.

- Références de missions similaires : de 0 à 4 points
- Moyens humains : de 0 à 7 points
- Méthodologie et propositions d'accompagnement : de 0 à 9 points

Notation du critère 2 - Prix des prestations :

La note obtenue sera exprimée sur 35 points.

$$\text{Note du prix de l'offre sur 35 points} = \left(\frac{X_{\text{md}}}{X} \right) \times 35$$

Avec XMD = Montant de l'offre la moins disante

X = Montant de l'offre concernée

Notation globale: Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

6.3 – Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de négocier avec les candidats présélectionnés, avec toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7- Mise au point du marché

En accord avec le candidat retenu, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la faculté de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Le cas échéant, un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

8- Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique dans un délai de **7 jours calendaires** à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'ensemble des pièces justifiant qu'il ne se trouve pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner :

Documents à fournir par le candidat, les membres du groupement et les sous-traitants	
1	Certificats fiscaux et sociaux exigés par les articles R. 2143-3 et R. 2143-7 du CCP : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Attestation de régularité fiscale ✓ Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois) ✓ Attestation délivrée par l'AGEFIPH ; dans le cas où le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il fournit une déclaration sur l'honneur.
2	Extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois
3	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

4	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
---	---

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché ne pourra lui être attribué.

9- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.